



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.1315 du 05/11/2025

OBJET : Cyclocross Melun Cyclisme Organisation -
Dimanche 25 janvier 2026 - parc Spelthorne

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce l'Association Melun Cyclisme Organisation, représentée par la Présidente Mme CHABOT Suzy en partenariat avec la Direction Jeunesse et Sports, 4 rue Fontaine Saint-Liesne, 77000 Melun, organiseront la manifestation visée en objet, le dimanche 25 janvier 2026, de 8h30 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'Association Melun Cyclisme Organisation et la Direction Jeunesse et Sports, sont autorisées à occuper le parc Spelthorne, le dimanche 25 janvier 2026, de 8h30 à 17h00 pour le déroulement de la manifestation.

L'Association Melun Cyclisme Organisation s'engage à la mise en place de signaleurs afin d'éviter tout incident entre les participants et les promeneurs.

Il faudra respecter les espaces verts et le site doit rester propre.

article 2 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire. La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

article 3 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune

article 4 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
 - au Directeur de la Police Municipale de Melun,
 - à Monsieur le Commissaire Central,
 - à la Colonelle de la Brigade départementale de Gendarmerie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- à la Direction Jeunesse et sports

Fait à Melun, le 05/11/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Gilles RAVAUDET

Gilles RAVAUDET,